



# RAPPORT D'ACTIVITES

2015

FONDS SOCIAL





# CONTENU

GENERAL.....	3
But du Fonds Social .....	3
Composition .....	3
Financement .....	3
FORMATION DE BASE.....	4
Demandeurs d'emploi.....	4
La formation des adultes .....	8
Les dossiers de qualification professionnelle.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
AVANTAGES SOCIAUX.....	10
Carte de légitimation .....	10
Chômage avec complément d'entreprise.....	11
Acompte sur la prime de fin d'année.....	12
Plan de pension .....	12
Assurance hospitalisation.....	13
Intervention temps de formation .....	14
Intervention dans les frais du permis de conduire D par la filière libre .....	14
Indemnité en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale .....	14
Remboursement carte conducteur pour le tachygraphe digital .....	15
Assistance psychologique.....	16
Job info.....	17
PROJETS.....	18
Convention sectorielle en Flandre.....	18
Projet FSE « Conditions de travail » .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Projet IUVENIS.....	19
ProPass .....	19
Sensibilisation à l'utilisation du gsm.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	20
Délégation patronale.....	20
Délégation syndicale .....	20
Direction.....	20
COLLABORATEURS .....	21

# GENERAL

## But du Fonds Social

En application de l'article 3 des statuts, le Fonds Social pour les ouvriers des entreprises des services publics et spéciaux d'autobus et des services d'autocars, dénommé ci-après Fonds Social, a pour objet :

- de percevoir les cotisations nécessaires à son fonctionnement à charge des employeurs visés à l'article 4, 1°
- d'octroyer aux ouvriers et ouvrières visés à l'article 4, 2°, des allocations sociales supplémentaires
- de s'occuper de toutes les questions relatives à la promotion et à la formation professionnelle, ainsi qu'à la promotion de l'emploi de certains ouvriers et ouvrières visés à l'article 4, 2°
- d'assurer le paiement des avantages

## Composition

Le Fonds Social est une organisation paritaire composée de représentants des organisations syndicales (CSC-Services Publics – CSC TRANSCOM et UBT) et de représentants de l'organisation patronale (FBAA), qui a vu le jour le 19 juin 1967.

## Financement

Les activités du Fonds sont financées par les cotisations sociales versées par les employeurs.

Pour 2015, les cotisations se sont élevées à 4,60 %.

En 2015, la cotisation sociale s'élevait à 4,6% du salaire brut

# FORMATION DE BASE

## Demandeurs d'emploi

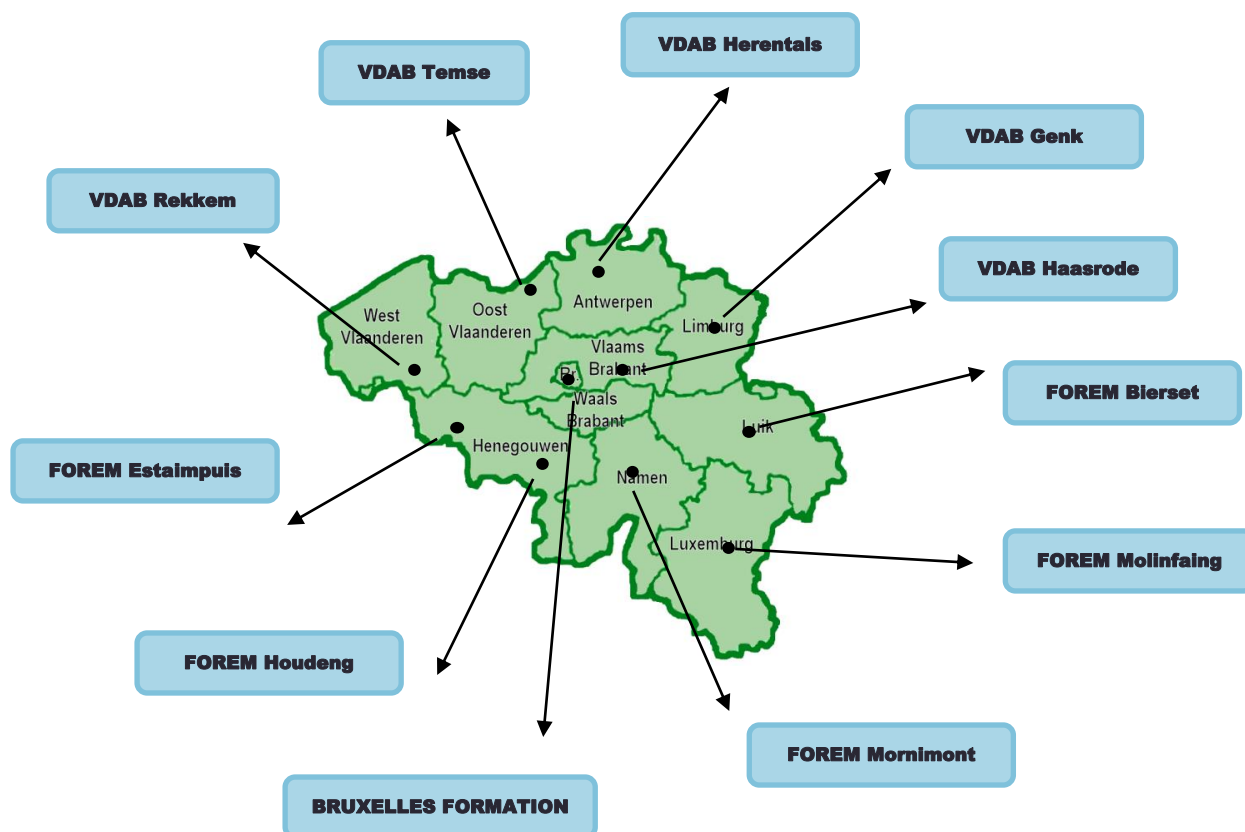
### Centres de formation et objectif de la formation

Le secteur a mis en place la formation professionnelle en 1975. La formation vise l'apprentissage du métier de chauffeur d'autobus et d'autocar, dans le but d'occuper un emploi durable dans le secteur privé du transport de personnes par route.

11 centres de formation dispersés sur la Belgique

A cet égard, un programme de formation a été convenu avec les différents partenaires.

Plus de 35 ans de collaboration avec le FOREM, Bruxelles Formation et le VDAB ont abouti à la création de 11 centres de formation.



## Formation mobile

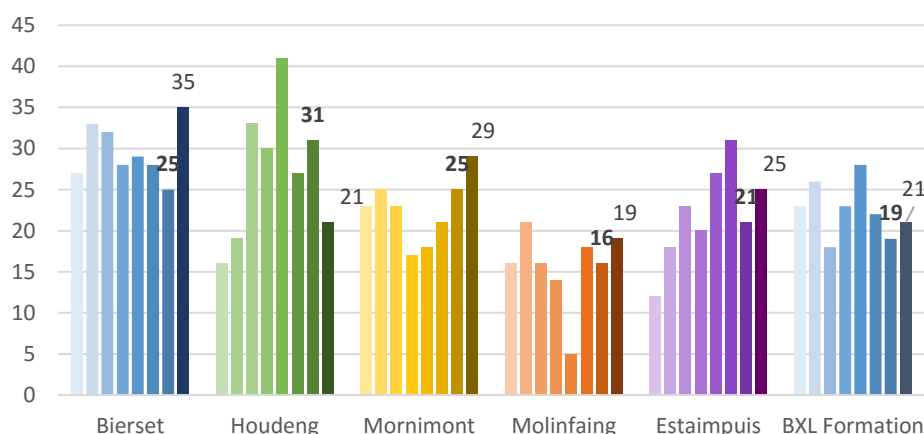
Une formation professionnelle de base via une section de formation mobile a démarré en 2009 pour les demandeurs d'emploi en Flandre. A cet effet, deux instructeurs ont été engagé et sont inscrits au registre du personnel.

Le but de cette formation mobile est de pouvoir répondre, à court terme, aux demandes des régions où divers postes vacants de chauffeurs professionnels existent et où il n'y a pas, ou insuffisamment de possibilités de formation.

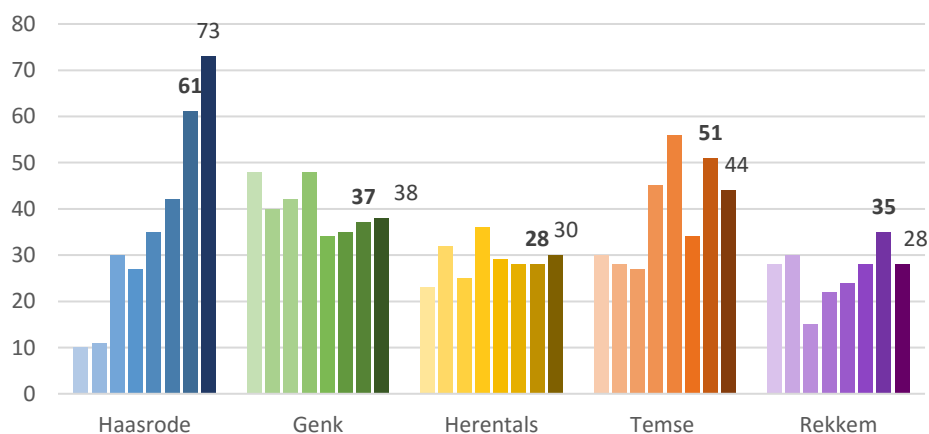
## Statistiques

En collaboration avec les partenaires, le nombre de chauffeurs formés a augmenté cette dernière décennie. Durant cette période, le nombre de postes vacants a également augmenté, entre autres suite à l'augmentation de l'emploi et du vieillissement des travailleurs du secteur.

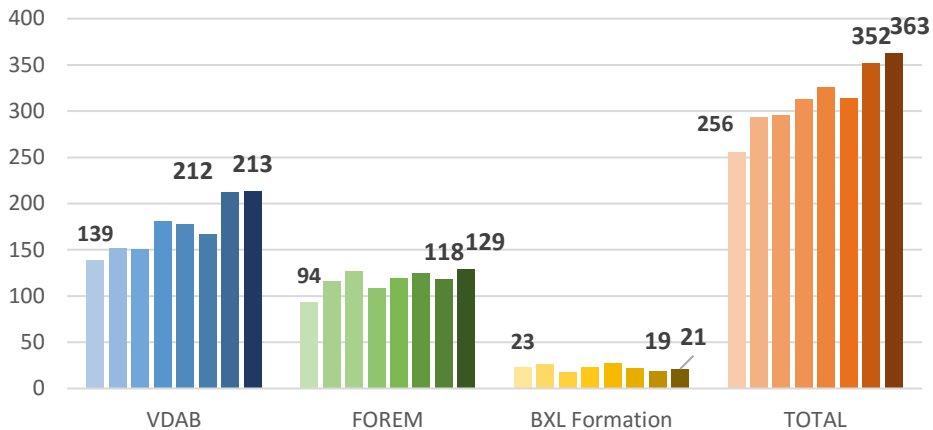
Nombre de chauffeurs formés par le FOREM et Bruxelles Formation (2008-2015)



Nombre de chauffeurs formés par le VDAB (2008-2015)



## Nombre de chauffeurs formés (2008-2014) VDAB-FOREM-BXL FORM.



### Sélection

Avant d'être admis à suivre la formation de base, chaque candidat doit, au cours d'une interview par un comité de sélection, obtenir l'accord des partenaires sociaux.

En 2015, 363  
chauffeurs ont été  
formés, 3% de plus  
par rapport à 2014,  
et 42% de plus par  
rapport à 2008

### Stages

Dans le cadre de la formation de base, les candidats peuvent également faire des stages dans les entreprises du secteur. En Wallonie et à Bruxelles, l'accent est surtout mis sur un stage avant la formation, appelé stage d'acculturation. Pendant ce stage d'une semaine, les candidats peuvent découvrir le métier et tous ses différents aspects.

En Flandre, l'accent est mis sur un stage obligatoire, après la formation, de 2 semaines. Celui-ci permet au chauffeur et à l'entreprise d'apprendre à se connaître l'un l'autre. En général, le stage aboutit à un emploi dans l'entreprise. Depuis 2010, les Consultants sectoriels du Fonds Social accompagnent, à la demande du VDAB, les nouveaux chauffeurs pendant leur stage en entreprise.

## Parc de véhicules

Pour assurer la formation des nouveaux chauffeurs, le Fonds dispose d'un parc d'une vingtaine de véhicules tous équipés d'un double système de commande.

La plupart des véhicules sont équipés d'une salle de cours et de toutes les commodités.



21 véhicules de  
formation équipés  
professionnellement

## Info gratuite

Les candidats intéressés par la formation professionnelle au VDAB, au FOREM et à Bruxelles Formation, peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires via le téléphone vert au numéro :

 **0800/92.493**



## La formation des adultes

Le canal de formation via la formation des adultes a été initialisé par le Fonds Social afin de développer un canal de formation supplémentaire et alternatif. Ainsi, ce canal offre en partie une réponse à la demande croissante de chauffeurs compte tenu du vieillissement des chauffeurs.

En 2012, le Fonds Social a collaboré à l'élaboration des programmes de formation pour chauffeur d'autobus et d'autocar dans le cadre de l'enseignement secondaire des adultes en Flandre. Ceux-ci ont été approuvés par le Gouvernement flamand en 2013. Entretemps, le centre de formation VIVO à Courtrai s'est préparé afin de pouvoir démarrer la première formation pour chauffeur d'autobus et d'autocar pour adultes. Le premier groupe a été formé au cours du premier semestre de 2014. En automne, un deuxième groupe de 3 étudiants a commencé la formation. Pour l'année scolaire de 2015-2016, une nouvelle formation a démarré, cette fois avec 4 participants.

Pour cette formation, le centre de formation VIVO collabore avec le VDAB et le Fonds Social.

En 2015, 18  
chauffeurs ont  
obtenu le permis D  
via la formation des  
adultes

En 2015, le Fonds Social a été en contact avec d'autres centres de formation dans les autres provinces flamandes. Les CVO Panta Rhei de Gand et VLL de Genk ont entrepris des démarches pour démarrer une formation pour chauffeur d'autobus et d'autocar dans leur centre de formation.

En Wallonie, l'IPEPS à Farciennes a commencé à nouveau avec des formations pour chauffeur d'autobus et d'autocar pour adultes. Le Fonds a soutenu la formation en mettant à disposition un véhicule de formation lorsque celui-ci n'est pas utilisé pour une autre formation. En 2015, 15 personnes ont pleinement réussi la formation de chauffeur bus/car.

## Plans de formations sectoriels

Etant donné le vieillissement croissant des chauffeurs dans le secteur, le Fonds Social souhaite soutenir des canaux de formation, autres que traditionnels. Le nombre de chauffeurs formés n'est bien sûr pas le seul indicateur. En effet, le Fonds Social veut en première lieu soutenir l'élargissement des canaux de formation, mais souhaite en même temps de garantir les aspects qualitatifs de la formation.

A cette fin, le Fonds Social a établi en 2015 des plans de formations sectoriels, qui reprennent toutes les compétences à acquérir. Ces programmes d'études fournissent un plan de formation au formateur, au candidat chauffeur et à l'entreprise, pour ainsi pouvoir s'assurer que le candidat chauffeur pourra acquérir toutes les bonnes compétences nécessaires.

Ces plans de formations peuvent être appliqués à chaque formation. Dans une phase suivante, le Fonds social veut appliquer ces plans de formations activement dans le cadre de l'apprentissage sur le lieu de travail par le système du PFI (Plan Formation Insertion).

# AVANTAGES SOCIAUX

## Carte de légitimation

Les ouvriers du secteur, inscrits sur la liste du personnel au cours du 2e trimestre de l'année en cours, se voient délivrer par le Fonds Social une carte de légitimation.

Cette carte se présente sous la forme d'un titre de paiement, que le Fonds adresse à tous les ouvriers du secteur.

Seuls les travailleurs syndiqués pourront bénéficier du remboursement de ce titre de paiement.

Ainsi, le Fonds a délivré en 2015, 10.945 cartes de légitimation pour les travailleurs occupés au cours du 2e trimestre 2014, réparties comme suit:

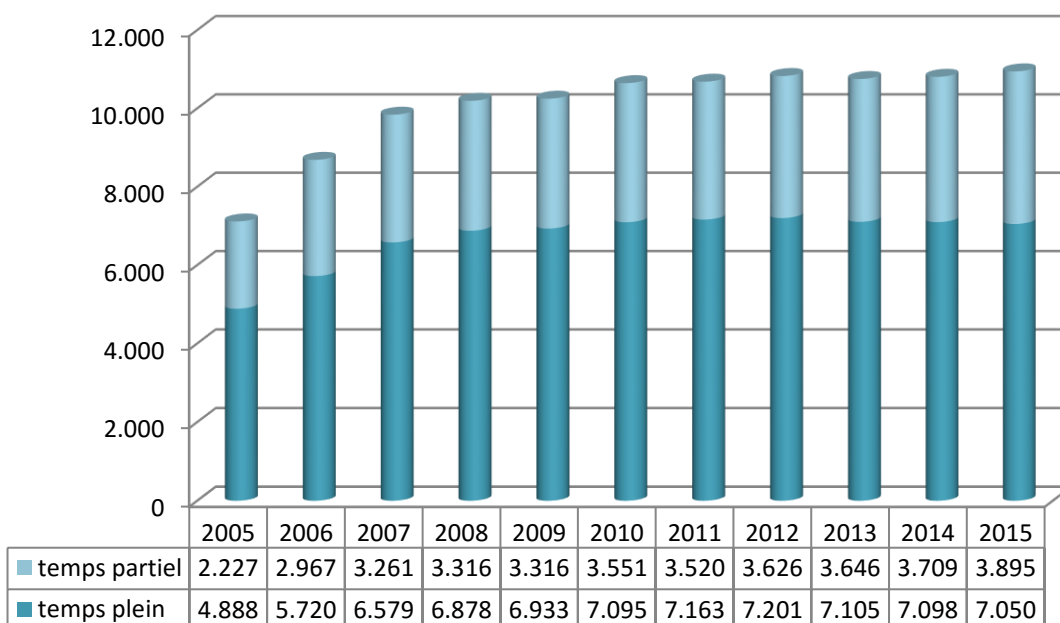
- 7.050 aux travailleurs à temps plein;
- 3.895 aux travailleurs à temps partiel ;

La valeur respective des cartes est de:

- € 135 pour les travailleurs à temps plein;
- € 67,50 pour les travailleurs à temps partiel.

10.945 cartes de  
légitimation  
délivrées en 2015

### Nombre de cartes délivrées



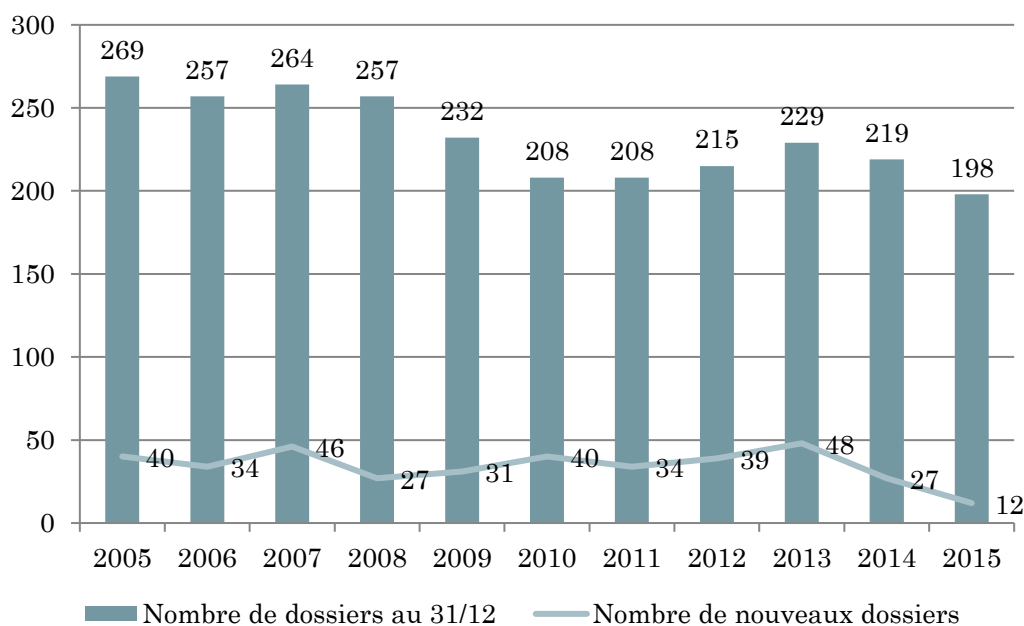
## Chômage avec complément d'entreprise

Dans le cadre de conventions sectorielles conclues au sein de la Commission Paritaire du Transport, le Fonds Social prend à sa charge les indemnités complémentaires ainsi que les charges sociales pour les ouvriers qui entrent dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (prépension) dès l'âge de 60 ans.

12 nouveaux  
dossiers en 2015,  
298 dossiers en  
cours

Les bénéficiaires doivent néanmoins pouvoir justifier d'une ancienneté de minimum 10 ans dans le secteur.

Ci-dessous, un aperçu est donné du nombre de travailleurs qui bénéficient du régime de chômage avec complément d'entreprise et pour lesquels, le Fonds Social paie les indemnités complémentaires.



## Acompte sur la prime de fin d'année

Depuis 1991, le Fonds octroie un acompte de € 74,39 bruts + charges sociales patronales aux ouvriers du secteur pouvant prétendre à une prime de fin d'année.

Les montants bruts des primes de fin d'année 2015 respectifs étaient de :

- € 1.951,99 pour le secteur des services occasionnels
- € 2.441,35 pour le secteur des services réguliers TEC
- € 2.648,05 pour le secteur des services réguliers VVM - DE LIJN
- € 1.959,99 pour le secteur des services réguliers spécialisés
- nombre heures/semaine x salaire horaire 12/2015 x 52/12 pour le personnel de garage

Acompte 2015 =  
€ 74,39

## Plan de pension

Les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) du secteur Bus & Car ont conclu un plan sectoriel de pension (deuxième pilier) qui est entré en vigueur le 01/01/2008. Cela implique que, pour tous les ouvriers du secteur, une pension complémentaire a été créée. Les cotisations annuelles sont financées par le Fonds Social Bus & Car. La gestion du plan de pension a été confiée à AG Insurance.

cotisation 2015 =  
€ 144 (pro rata)

Pour 2015, la prime annuelle s'est élevée à € 144 pour un ouvrier à temps plein. Pour les ouvriers à temps partiel, ce montant est proportionnel au régime de travail.

Annuellement, le bénéficiaire est informé via une fiche de pension qui reprend les montants versés et les réserves acquises qui ont alimenté son compte individuel de pension.

De plus, le plan de pension prévoit un volet de solidarité qui comporte quatre avantages:

1. en cas de décès de l'ouvrier avant la date de pension prévue, ses héritiers reçoivent une somme unique de € 1.500,- (proratisée pour les ouvriers à temps partiel) en plus du capital de pension déjà épargné;
2. en cas de chômage temporaire (e.a. pour des raisons économiques, des intempéries, ...) la prime annuelle continue à être versée dans le plan de pension;
3. en cas de maladie ou d'accident, la prime annuelle continue à être versée dans le plan de pension, et ce après une période ininterrompue d'un an de maladie ou d'accident;
4. en cas d'incapacité complète de travail imputable à une maladie ou à un accident pendant une période qui dépasse les 180 jours, un montant unique de € 500,- (proratisé pour les ouvriers à temps partiel) est payé.

## Assurance hospitalisation

Depuis le 01/04/2010, le Fonds prévoit une assurance hospitalisation pour les ouvriers du secteur. Dans ce cadre, le Fonds Social a conclu un accord avec AG Insurance.

Tous les ouvriers qui travaillent depuis au moins 6 mois dans le secteur et qui peuvent prouver au moins 50 jours de prestation – ou jours assimilés pendant ces 6 mois - bénéficieront de cette assurance.

L'assurance prévoit un remboursement illimité des frais médicaux dans le cas d'une hospitalisation dans une chambre double ou commune. De plus, un remboursement illimité est prévu pour les frais ambulatoires pendant une période de deux mois avant et six mois après l'hospitalisation.

Fin 2015, 9.613  
travailleurs ont bénéficié  
de l'assurance  
hospitalisation

Finalement, l'assurance prévoit une garantie "maladies graves" qui couvre les frais ambulatoires dans le cadre d'un traitement de 31 maladies graves. Les frais liés à ces 31 maladies graves sont plafonnés à € 2.500 par an et par affilié, et il convient de s'acquitter d'une franchise annuelle de € 75.

Cette assurance est d'application dans le monde entier et prévoit, en outre, le régime tiers payant.

Au 31/12/15, 9.613 travailleurs ont bénéficié de l'assurance hospitalisation.

## Intervention temps de formation

Le Protocole d'Accord Social Intersectoriel 2009-2010 prévoit que les employeurs rémunèrent le temps de formation des ouvriers et ce dans le cadre de la formation continue obligatoire de 35 heures par tranche de 5 ans. Le Fonds Social intervient à concurrence de 60% dans ces frais.

Le remboursement est calculé sur base d'un coût horaire forfaitaire.

En plus de cette intervention, le Fonds Social paie un montant forfaitaire de € 25 ou € 50 (par personne/par jour) selon le statut de l'entreprise et selon la Région dans laquelle se trouve le siège social.

## Intervention dans les frais du permis de conduire D par la filière libre

Le Fonds Social intervient dans les frais de la formation de base et les examens pour l'obtention du permis de conduire D et de l'aptitude professionnelle via la filière libre. Un montant de maximum € 700,- peut être remboursé pour tous les frais prouvés que l'employeur a eu dans le cadre de cette formation.

Par entreprise, cette intervention peut être demandée pour maximum 4% du nombre d'ouvriers employés avec un minimum de 1 personne.

En 2015, 20 entreprises ont fait appel à cette intervention.

## Indemnité en cas de retrait définitif du certificat de sélection médicale

Les ouvriers du secteur qui peuvent justifier de 10 années d'ancienneté ou plus à temps plein, peuvent prétendre à une indemnité unique pour retrait définitif du certificat de sélection médicale.

Cet avantage est octroyé par le Fonds Social dans le cadre d'une police d'assurance.

Cet avantage, sous la forme d'une indemnité unique, est payable par la compagnie d'assurance et s'élève à maximum € 8.000 (brut). A partir de 55 ans, un décroissement de 20 % par année est prévu.

Ce même avantage est octroyé aux familles des victimes d'un accident mortel dans le cadre de la vie privée.

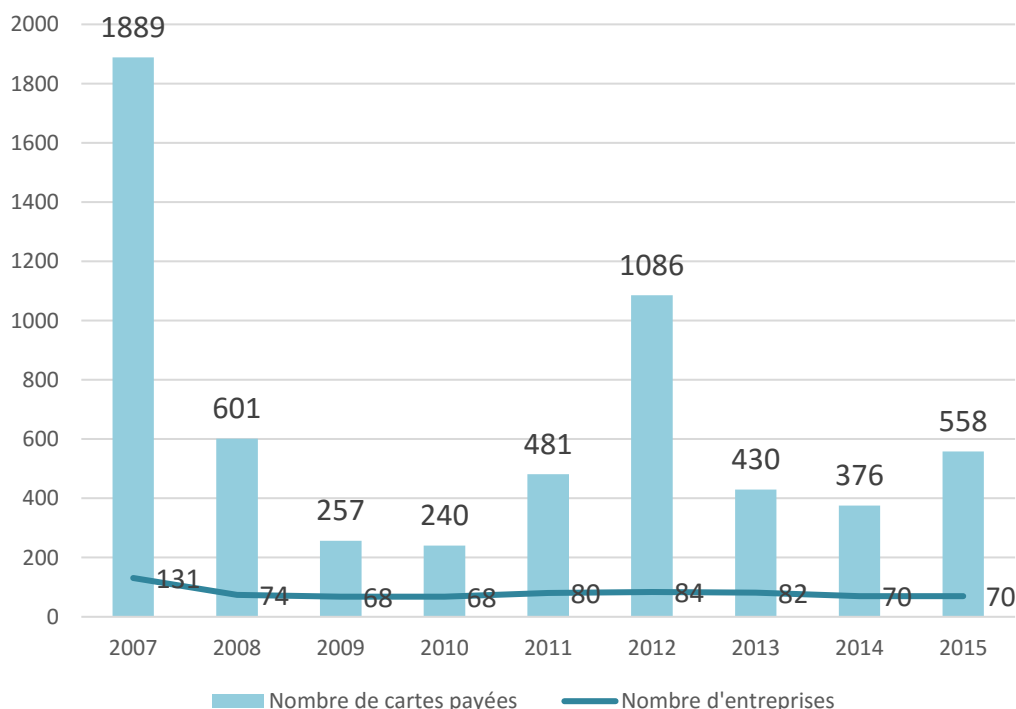
# Remboursement carte conducteur pour le tachygraphe digital

Le Fonds Social intervient dans le remboursement des cartes conducteur tachygraphe. Les cartes sont remboursées aux employeurs.

En 2015, 377 cartes pour 70 entreprises du secteur ont été remboursées par le Fonds.

A partir du 01/01/2014, le Fonds Social commande lui-même les cartes conducteur, pour les chauffeurs en formation qui envisagent une activité dans notre secteur pour laquelle celle-ci est exigée. Ceci leur permettra de s'exercer avec la carte et de pouvoir immédiatement après la formation avoir accès à un emploi dans le secteur. En 2015, 181 chauffeurs de la formation professionnelle ont reçu leur carte conducteur digitale via le Fonds Social.

377 cartes pour des chauffeurs venants de 70 entreprises et 181 cartes pour les chauffeurs de la formation professionnelle





# Assistance psychologique

Qui risque d'être victime d'un traumatisme ? Et d'abord, qu'est-ce qu'un traumatisme ? Doit-on consulter un psychologue, un psychiatre ? Quelle est la différence entre les deux ?

L'augmentation du nombre d'agressions envers nos chauffeurs, le stress omniprésent, les attaques, les accidents de la route dans lesquels ils sont parfois impliqués,... autant de situations auxquelles les chauffeurs peuvent être confrontés.

Le Fonds donne une réponse positive à ces situations.

Depuis le 01/09/02, la ligne de gestion des traumatismes est ouverte !



En 2015, 7 chauffeurs ont fait appel à une assistance psychologique

Le Fonds a une convention avec une société spécialisée dans la gestion des traumatismes.

Tous les travailleurs du secteur peuvent y faire appel en cas de nécessité

## Comment fonctionne le système?

1. Le travailleur est victime d'un événement traumatisant. Il souhaite une assistance.
2. Il appelle « Info trauma » et bénéficie d'un premier contact téléphonique. Des professionnels, spécialement formés, l'écoutent. Sur base de ce premier entretien, il est décidé de la suite réservée à la demande.
3. L'accord du Fonds Social est nécessaire pour la prise en charge financière des interventions.

En 2014, 7 cas au total ont été traités.

## Job info

La rubrique Job Info figure sur le site web du Fonds Social. L'objectif de cette rubrique est de créer un lien entre les employeurs et les chauffeurs demandeurs d'emploi ou ceux qui sont encore en formation. Les employeurs peuvent consulter les CV's des ouvriers et des demandeurs d'emploi mis en ligne.

En 2015,90 CV's ont été mis en ligne.

En 2015, 90 CV's ont  
été mis en ligne

# PROJETS

## Convention sectorielle en Flandre

En 2002, le Gouvernement flamand et les partenaires sociaux du secteur du transport de personnes par la route ont conclu un premier accord sectoriel. Il avait pour objectif principal de faire coïncider la politique du Gouvernement flamand en matière de formation et d'expérience professionnelle avec les efforts en matière de formation et d'emploi pour le secteur tant pour les demandeurs d'emploi que les employeurs.

Depuis 2002 , le secteur a conclu une convention sectorielle avec le gouvernement flamand

En 2014, la convention sur la période 2013-2014 a pris fin. Cette convention prévoyait le financement de 2 consultants sectorielle en ETP. Elle comprenait différentes actions autour de 3 priorités importantes:

- une augmentation de l'afflux de chauffeurs, d'une part par un renforcement des canaux existants, et d'autre part, par le développement de canaux alternatifs, afin de répondre au vieillissement croissant ;
- la poursuite d'une participation plus proportionnelle sur le marché de l'emploi qui se concentre sur les groupes à risque, encore sous-représentés dans le marché du travail sectoriel;
- le développement d'actions liées à une politique de rétention sectorielle.

En 2015, un addendum à la convention précédente a été exécuté.

Enfin, en 2015, le Fonds Social et le Gouvernement flamand ont conclu une nouvelle convention sectorielle (2016-2017) qui comprend des actions autour de 4 priorités :

- L'image du métier et l'afflux de chauffeurs
- Renforcement des voies vers l'embauche
- Participation proportionnelle au marché d'emploi et diversité
- La mise en œuvre et la rétention

## Projet IUVENIS

Le nombre de jeunes travailleurs (moins de 26 ans) dans notre secteur est très faible.

En 2013, le financement d'un projet de formation destiné aux jeunes, Iuvenis, a été approuvé par le SPF Travail et Concertation Sociale.



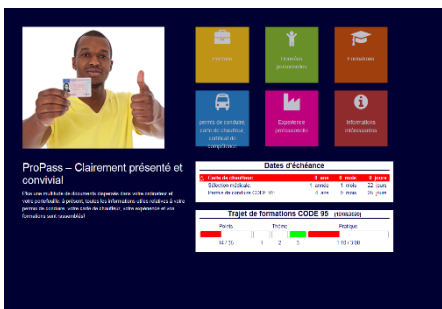
Grace à ce projet, soutenu financièrement par le Gouvernement fédéral, le Fonds Social a, au cours de 2014, projeté de former une cinquantaine de jeunes, appartenant aux groupes à risque, à devenir chauffeur d'autobus et d'autocar et d'également les guider à trouver un emploi dans le secteur. En 2015, des formations par région furent organisées.

Finalemt, au terme du projet, fin 2015, 9 jeunes étaient formés et travaillaient dans notre secteur.

Fin 2015, le Fonds Social a introduit un nouveau projet : Iuvenis 2. Ce projet, qui comprend des actions (supplémentaires) vers des jeunes appartenant aux groupes à risque, a été approuvé et sera financé par le SPF ETCS.

## ProPass

En 2014, le Fonds Social a approuvé le lancement du projet ProPass. Par ce projet, le Fonds Social veut créer pour chaque travailleur intéressé du secteur, un passeport digital de formation. Ce passeport lui donnera des informations en ligne sur sa carrière professionnelle, des données relatives aux formations suivies et les expériences professionnelles. En même temps, l'outil transmet automatiquement des messages d'alarme dès que certaines échéances relatives à son permis de conduire sont proches.



Lors de Busworld Courtrai (2015), le projet ProPass a été présenté au secteur. Fin 2015, 1.000 chauffeurs s'étaient déjà enregistrés et avaient ainsi activé leurs passeport en ligne.

En 2016, le Fonds Social continuera à promouvoir, en première lieu, ProPass dans le secteur. De plus, la fonctionnalité du système continuera encore à être développé pour devenir un vrai site internet pour les chauffeurs du secteur.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Fonds Social est géré par un Conseil d'Administration constitué de représentants des employeurs et des travailleurs.

## Délégation patronale

**Président :** F. Reynders

**Administrateurs:** M. D'Eigens  
R. Deschacht  
J-F. Gohy  
A. Hoc  
H. Latour  
G. Van Hove

## Délégation syndicale

**Administrateurs:** J. Coolbrandt  
F. Moreels  
S. Langenus  
B. Belluz  
D. Maratta  
J. Sannen

## Direction

**Directeur:** P. Westelinck

# COLLABORATEURS

**Attaché:** Hans Dewit

## **Consultants sectoriels**

Hans Robberechts

Elisabeth Salaets

Veronique Swijsen

Rudi Willems

## **Secrétariat:**

Kelly Debal

Stefaan Liessens

Sabrina Moerdijk

## **Formateurs :**

Geert Aerts

Filiep Houthoofdt

Patrick Knierim

## **Comptabilité:**

Nathalie Engwanda

Nancy Janssens

## **Concierge:**

Vera Bomans

[www.fondssocial.be](http://www.fondssocial.be)

[info@fondssocial.be](mailto:info@fondssocial.be)

 02/245.07.61

 02/245.79.18